

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR DE BEKAERT

SP-Q-45001-BCQA

1 OBJET DE LA PROCÉDURE

La réussite économique et le développement durable ne sont pas des antipodes; au contraire, ils se complètent, ils se valorisent mieux ensemble.

Le Code de conduite du fournisseur de Bekaert met en exergue les conditions minimales auxquelles nos fournisseurs doivent satisfaire en matière de pratiques et d'éthiques commerciales équitables, de méthodes de travail, d'impacts environnementaux et de performance en santé et sécurité.

2 MOTIVATION POUR CHANGER

Ajouter un commentaire concernant l'intégrité et la protection des données.

3 CHAMP D'APPLICATION

Tous les fournisseurs de Bekaert

4 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

DCA : Direction centrale des achats

5 SOMMAIRE DES RESPONSABILITÉS

CPD : responsable de la communication et des relations avec le fournisseur, y compris le contrôle et la surveillance de la conformité du fournisseur.

6 LES GRANDS PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR DE BEKAERT

6.1 **Pratiques et éthiques commerciales équitables**

Tout fournisseur de Bekaert doit respecter les normes les plus exigeantes en matière de pratiques et d'éthiques commerciales équitables, y compris :

6.1.1 Intégrité commerciale

Les fournisseurs de Bekaert ne doivent prendre part à aucune forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de fraude. Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anticorruption applicables dans les pays dans lesquels ils travaillent ainsi qu'à toutes les conventions anticorruption internationales applicables. Tout fournisseur de Bekaert se doit d'encourager une concurrence loyale et impartiale. Les fournisseurs de Bekaert doivent adhérer aux règles du commerce international ainsi qu'aux réglementations en matière de contrôle à l'exportation.

Tout fournisseur de Bekaert doit éviter les situations de conflit d'intérêts dans ses relations avec les employés de Bekaert. Tout fournisseur de Bekaert doit maintenir un niveau d'intégrité indiscutable, ce qui implique qu'aucun cadeau ou repas, spectacle, voyage, hébergement ou avantage coûteux ne sera offert aux employés de Bekaert.

Les questions ou remarques liées au Code de Conduite du Fournisseur ou au Conditions Générales d'Achat doivent être transmises à integrity@bekaert.com ou peuvent être signalées de façon anonyme à <https://www.bekaert.com/misconduct>

Bekaert n'encourage pas l'évasion fiscale de ses fournisseurs ni ne laisse leurs propriétaires ou employés bénéficier de fixations de prix en inéquation avec les pratiques commerciales éthiques, les conditions d'imposition et d'autres exigences légales.

6.1.2 Protection des droits de propriété intellectuelle

Tous les fournisseurs de Bekaert doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et gérer l'existence d'informations relatives à la technologie et au savoir-faire de façon à protéger adéquatement les droits de propriété intellectuelle de Bekaert.

De même, la marque et le logo de Bekaert sont un exemple de droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le logo de Bekaert ni le nom de Bekaert comme client de référence dans leurs outils de communication en ligne ou imprimés sans avoir obtenu l'autorisation préalable de Bekaert. Ce type de demande doit être envoyé à corporate@bekaert.com. Bekaert se réserve le droit d'annuler une autorisation précédemment accordée si la relation avec le fournisseur prend fin.

6.1.3 Confidentialité [...] et divulgation d'informations et protection des données

Tous les fournisseurs de Bekaert doivent traiter les informations obtenues par Bekaert de façon strictement confidentielle. Les informations relatives aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière et à la performance des fournisseurs doivent être divulguées en conformité avec les réglementations applicables.

La falsification des données ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

Les fournisseurs respecteront également le droit à la vie privée de toutes les personnes et protégeront les données personnelles qu'ils détiennent à leur sujet. Ils se conformeront à toutes les lois applicables régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données personnelles.

6.1.4 Approvisionnement responsable de minéraux

Bekaert s'engage à utiliser des matières premières dont la provenance est légitime et durable. Bekaert souhaite éviter l'approvisionnement de « minéraux conflictuels », car ils contribuent au financement de conflits armés et entraînent des violations de droits de la personne. Bekaert maintient des procédures de diligence raisonnable pour atteindre le niveau de conformité à cet engagement et exige de ses fournisseurs concernés un soutien inconditionnel à Bekaert à cet égard.

6.1.5 Commerce sécurisé

Tous les fournisseurs de Bekaert doivent exercer leur activité commerciale de manière sécurisée et mettre en œuvre des mesures raisonnables afin de minimiser leur exposition à des menaces à la sécurité de l'information.

6.2 Pratiques de travail

[...]

6.2.1 Travail des enfants et travail forcé

Nous n'utiliserons aucune forme de travail forcé ou de servitude pour dettes. Le travail des enfants n'est pas admis. L'âge minimal pour travailler est l'âge à la fin de la scolarisation déterminé par la loi en vigueur et ne doit jamais être inférieur à 15 ans. L'employeur ne peut pas affecter un mineur (un employé de moins de 18 ans) à des travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité.

6.2.2 Conformité avec la législation

Les fournisseurs de Bekaert doivent soutenir la *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies* ainsi que les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail.

Les fournisseurs de Bekaert doivent se conformer aux lois et conventions collectives de travail dans les pays où ils exercent leurs activités d'affaires. [...]

6.2.3 Liberté d'association et droit de négociation collective

Les fournisseurs de Bekaert doivent reconnaître le droit à leurs employés d'adhérer ou de ne pas adhérer librement à des associations et de négocier collectivement.

6.2.4 Non-discrimination

Les fournisseurs de Bekaert doivent reconnaître et apprécier l'existence de différentes valeurs et normes culturelles. Chaque fournisseur doit s'engager à garantir l'égalité des chances d'emploi, sans discrimination en rapport avec l'âge, la race, la nationalité, l'appartenance sociale ou ethnique, le genre, le handicap physique, l'orientation sexuelle, la religion, l'inclinaison politique ou l'appartenance à un syndicat. Seules les compétences professionnelles doivent être prises en compte.

6.2.5 Clauses contractuelles de travail, salaires et heures de travail éthiques

Un fournisseur de Bekaert doit se conformer aux lois internationales, nationales et locales applicables et aux conventions collectives en matière de salaires, d'avantages sociaux, d'heures de travail et de conditions de travail.

6.3 Gestion environnementale

Bekaert attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les réglementations et législations environnementales applicables.

Les fournisseurs de Bekaert s'engagent à développer des processus plus propres, à aspirer à une réduction de leur impact environnemental et à suivre les meilleures pratiques de gestion environnementale, y compris en matière d'efficacité de l'énergie et des ressources, de limitation des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre, de gestion de l'eau responsable, ainsi que de traitement, de réduction et de recyclage des déchets.

6.4 Santé et sécurité

Nous souhaitons travailler avec des fournisseurs qui assurent un lieu de travail sécurisé et sain à l'ensemble de leurs employés. En tant que fournisseurs de Bekaert, vous et vos employés vous engagez à travailler selon des méthodes sûres au travers desquelles vous visez l'objectif de zéro accident. Vous fournissez à vos employés toute la formation et les moyens de protection personnelle dans ce but.

Les fournisseurs ayant accès aux installations de production de Bekaert afin d'y mener des services contractuels doivent impérativement prendre connaissance des directives de Bekaert en matière de santé et de sécurité pour les visiteurs et sous-traitants, et s'y conformer.

6.5 Fournisseurs

Il est attendu du fournisseur de Bekaert qu'il mette en œuvre un code de conduite du fournisseur dans la chaîne d'alimentation en amont. Les principes décrits dans ce code de conduite doivent au moins correspondre aux principes du Code de conduite du fournisseur de Bekaert. **Le Code de Conduite du Fournisseur et l'ensemble des pratiques respectives doivent alors être conformes aux lois et réglementations correspondantes.**

6.6 Documentation et surveillance

Afin d'assurer et de démontrer la conformité au Code de conduite du fournisseur, vous devez conserver une trace de toute la documentation pertinente et nous fournir la documentation justificative le cas échéant. Ce Code fait partie intégrante de la procédure de gestion et d'évaluation de la relation avec le fournisseur de Bekaert. Dans le cadre de l'évaluation de la conformité des fournisseurs aux conditions requises du présent Code, Bekaert adoptera une approche axée sur les risques. La surveillance pourra prendre la forme d'auto-évaluations, de visites sur place et de suivis de plans correctifs. Bekaert travaillera avec ses fournisseurs sur la correction des écarts relevés.

7 MESURES CORRECTIVES

Bekaert se réserve le droit de se séparer des fournisseurs qui ne répondent pas aux conditions requises du présent Code de conduite du fournisseur ou ne sont pas en mesure de fournir ou de s'engager dans un plan d'amélioration.

8 RÉFÉRENCES/ANNEXE

SP-Q-45001-F00-BCQA : Le Code de conduite du fournisseur de Bekaert – Formulaire de conformité